

berté s'abîma dans le naufrage de l'indépendance nationale. La littérature même, qui réchauffait les cœurs des citoyens, et à laquelle un certain degré d'emphase n'était pas meséante, lorsqu'elle avait à dire les hauts faits des héros, la littérature perdit sa couleur et sa force. Comment l'empire espagnol, prêt à tomber en lambeaux, aurait-il préservé d'une prompte décadence une province alors sujette et naguère ennemie ?

CEPENDANT les souvenirs de la patrie vivaient encore dans quelques âmes généreuses. Après soixante années d'oppression et de honte, les Portugais secouèrent le joug de l'étranger. Dans la glorieuse conspiration de 1640, plusieurs voix s'élevèrent pour proposer la fondation d'une république. Cette proposition venait deux siècles trop tôt. On chercha un roi dans la dynastie nationale. Il était le monarque légitime, celui qu'appelaient au trône les vœux unanimes des sujets.

On n'avait plus d'armée, et il fallait combattre contre les anciens maîtres. On rassembla à la hâte de l'infanterie mal entretenue, mal payée, qui néanmoins se battait bien; mais elle était sujette à se débander après la bataille<sup>1</sup> ou à la fin de la campagne. La cavalerie, composée de cuirassiers et de cheveau-légers, montrait de l'ardeur; ce qui manquait, c'était l'ordre et l'instruction. Les troupes marchaient et campaient à la manière des Turcs. Certains officiers-généraux réglaient les manœuvres de guerre sur des horoscopes tirés de l'astrologie judiciaire, et les soldats avaient moins de confiance dans les talens de leurs chefs que dans la puissante intercession de saint Antoine de

<sup>1</sup> En 1659 les Portugais, commandés par D. Antonio de Meneza, marquis de Marialva, gagnèrent près d'Elvas une grande bataille sur les Espagnols, commandés par D. Louis de Haro, le favori de Philippe IV. Le lendemain de la bataille, le général portugais se disposait à poursuivre l'ennemi, son armée avait disparu. Il n'y avait plus ni amis ni ennemis.

Padoue, généralissime né des forces portugaises <sup>1</sup>.

On eut recours à des officiers étrangers. Il

<sup>1</sup> L'armée portugaise reconnaît pour son généralissime et patron le grand saint Antoine de Lisbonne, appelé faussement et abusivement, hors du Portugal, saint Antoine de Padoue. Il n'avait pas fait la guerre de son vivant ; on voulut qu'il portât les armes après sa mort. En conséquence, le 24 janvier 1668, don Pèdre II, alors régent du royaume, ordonna que saint Antoine fût enrôlé comme simple soldat dans le régiment de Lagos (deuxième d'infanterie.) En Portugal, chaque homme entrant au service a un répondant qui s'engage à faire remplacer le soldat sous les drapeaux s'il venait à désertir. La sainte Vierge fut portée pour caution de saint Antoine. Le nouvel enrôlé ne mérita jamais d'être fustigé, ni même emprisonné ; tout au contraire il donna des preuves continues de sagesse et de sainteté, si bien que, le 12 septembre 1683, il fut promu au grade de capitaine, toujours dans le même régiment.

Pendant la guerre de la succession d'Espagne saint Antoine prouva par maints miracles qu'il méritait l'avancement qu'on lui avait donné. Un jour, entre autres, le régiment de Lagos devait aller d'Olivença à Jerumenha. Les Espagnols de la garnison de Badajoz

en vint de l'Angleterre et surtout de la France. Frédéric comte de Schomberg, le disciple et l'ami de Turenne, gagna sur les Espagnols les batailles d'Ameixial et de Montes-Claros, qui sauvèrent le royaume. Il apprit aux Portugais à élever des retranchemens, à camper en ligne et à faire des marches de flanc sur une ou plusieurs colonnes, afin de se former promp-

en furent informés et ils s'embusquèrent près de Mérinillas pour attaquer les Portugais pendant la marche. Cependant ceux-ci arrivèrent à Jerumenha sans coup férir. Ce qui au reste n'étonna personne, lorsqu'on sut que saint Antoine avait été vu pendant la route marchant à pied en tête du premier peloton.

Le fait passa pour certain pendant le règne de Jean V. Sous l'administration de Pombal on commença à en douter. Toutefois le saint conserva son emploi. A l'avènement de la reine Marie, le colonel du régiment de Lagos exposa, dans un mémoire appuyé de pièces justificatives, que saint Antoine était le plus ancien capitaine, non-seulement du corps, mais même de toute l'armée, et en effet il avait alors quatre-vingt-dix ans de grade. Après de si longs services, le moins qu'on pût lui accorder était de le nommer major; on fit mieux : par décret royal du mois de janvier 1780,

tement en bataille par un à droite ou un à gauche ; ses manières et ses doctrines eurent un succès complet dans le pays.

Schomberg pensait que des asiles de sûreté étaient nécessaires à un état qui devait mettre plus de confiance dans le courage et la vertu de ses concitoyens , que dans la science et la

saint Antoine de Padoue eut la patente d'officier-général.

Cette promotion a été purement honorifique. Le général est demeuré inscrit sur les contrôles du régiment de Lagos comme capitaine , et on a continué à recevoir en son nom la solde annuelle de trois cent mille reis ( environ dix-neuf cents fr. ), telle que l'avait fixée le roi don Pèdre II. Cette somme était employée à parer sa chapelle et à défrayer sa fête.

Après l'invasion du Portugal par les Français en 1807 , le général Junot s'est fait représenter les brevets , commissions et état de service de saint Antoine. Il n'a pas voulu être moins généreux envers lui que ne l'avaient été les rois de Portugal ; la solde du vieux capitaine de Lagos a été payée exactement entre les mains du colonel , jusqu'au moment où , par la nouvelle organisation de l'armée portugaise , le régiment a cessé d'exister.

discipline de son armée. Il releva nombre de tours défensives dites *Atalaya* <sup>1</sup> qui tombaient en ruine. C'est à son influence que sont dues les forteresses dont est semé l'*Alemtejo* <sup>2</sup>, la moins impénétrable des provinces de Portugal. Des ingénieurs français, tels que Nicolas

<sup>1</sup> *Atalaya* est un ancien mot arabe qui signifie *vedette*. Les Portugais et les Espagnols l'ont conservé pour désigner des tours placées ordinairement sur les points élevés, desquels on peut observer ce qui se passe dans une grande étendue de pays. La frontière du Portugal est bornée d'*Atalaya*. Ce sont des tours crénelées dont la maçonnerie est épaisse et solide. Elles n'ont point de porte. On y entre au moyen d'une échelle que retirent ensuite ceux qui sont dedans. Du temps de Schomberg, chaque *Atalaya* avait sa garnison de quinze ou vingt hommes. Un gros canon en batterie sur la plate-forme servait à défendre le poste et aussi à avertir les habitans du pays de l'approche de l'ennemi. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, était dans l'habitude de faire pendre les commandans des *atalayas* portugais qui osaient résister à son armée.

<sup>2</sup> Pays au-delà du Tage, des deux mots *alem*, au-delà, et *Tejo*, Tage.

de Langres, et le parisien Alain Mannesson-Malet <sup>1</sup>, construisirent ou augmentèrent le corps de place et les ouvrages extérieurs d'Evora, de Jerumenha, d'Arronches, d'Estremoz, d'Oliveira, de Setubal. Un fortificateur infatigable avait même commencé, autour de Lisbonne, une enceinte qui, seulement du côté de terre, aurait eu trente bastions. Il en est resté quelques massifs à l'extrémité ouest de la ville.

La guerre de l'Acclamation (c'est ainsi qu'on appelle en Portugal la guerre entreprise après la révolution de 1640), a duré vingt-sept ans. La précieuse organisation des ordonnances avait traversé intacte le joug des Espagnols; et, pendant vingt-sept campagnes, les paysans de la frontière se battirent plus souvent et plus chaudement que l'armée du roi. Malgré leurs

<sup>1</sup> Alain Mannesson-Mallet avait le titre d'ingénieur des camps et armées du roi de Portugal et de sergent major d'artillerie dans la province d'Alemtejo. Il a écrit un traité de fortification intitulé : *Les Travaux de Mars*.

efforts, et toute délabrée qu'était la monarchie de Philippe IV, les conseils de ce prince n'eussent jamais, sans l'intervention de la France et de l'Angleterre, consenti à traiter avec ceux qu'ils appelaient de misérables révoltés.

Par le traité signé à Lisbonne, en 1668, l'Espagne reconnut l'indépendance du Portugal; mais ce royaume, en reprenant place parmi les puissances, ne recouvra pas sa première splendeur. Son empire colonial était réduit à de petites îles de l'Atlantique, à quelques comptoirs sur les côtes d'Afrique et d'Asie, et au Brésil, possession immense et productive, mais disputée par les Hollandais. Le Portugal d'Europe était épuisé d'hommes et d'argent. Don Pèdre II, qui gouvernait l'État pendant la maladie du roi Alphonse VI, son frère, ne conserva sur pied que cinq mille hommes de troupes de ligne, dont moitié de cavalerie, et un corps de dix mille hommes de milice, lesquels faisaient service pendant trois mois de l'été seu-

lement, et retournaient ensuite dans leurs foyers.

Le Portugal devait continuer à chercher au dehors des appuis contre l'ambition de l'Espagne. Il eut long-temps la bonne fortune de conserver à la fois l'amitié de la France et de l'Angleterre, tandis que ces deux puissances auxquelles il devait une reconnaissance égale, étaient presque toujours aux prises l'une avec l'autre. Au commencement du dix-huitième siècle, les débats pour la succession de Charles II allumèrent une guerre générale. La cour de Lisbonne se trouvait trop près du foyer de la querelle pour pouvoir rester neutre. Par inclination, ce n'est pas en faveur de l'Angleterre que les Portugais se fussent déclarés; mais l'alliance de la plus grande puissance maritime leur était nécessaire à cause de leurs colonies. D'ailleurs, l'établissement de la maison de Bourbon sur le trône de Madrid dérangeait l'équilibre de l'Europe, et dénaturait

les rapports du Portugal avec la France. Après deux années d'hésitation, le roi Don Pédro II adhéra à la coalition contre Louis XIV. Il conclut en 1703, avec l'Angleterre, le traité de Méthuen, ainsi appelé du nom de l'un des deux négociateurs <sup>1</sup> qui l'ont signé.

Sur le point de faire campagne, l'armée portugaise n'avait conservé ni esprit militaire, ni discipline. Mais la nation fut fidèle à ses antiques habitudes. Lorsque Philippe V entra dans la Beira, en 1704, à la tête des armées de France et d'Espagne, et menant avec lui le maréchal de Berwick pour les commander, la province entière prit les armes. Les troupes de ligne paraissaient peuple parce qu'elles n'avaient pas l'ensemble que donne une bonne organisation, et les paysans ressemblaient à des soldats, tant ils montraient d'ardeur martiale ! Les places où il y avait des garnisons

<sup>1</sup> Sir John Méthuen, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre à Lisbonne.

se rendirent presque toutes à la première sommation , et les gouverneurs de quelques-unes demandèrent excuse pour s'être permis de tirer le canon , *ne sachant pas la présence du roi d'Espagne , envers qui ils n'avaient garde de manquer de respect*. Ce sont les propres expressions , rapportées dans les mémoires de Berwick <sup>1</sup> , et le maréchal témoigne sa surprise de ce que des endroits qui pouvaient faire quelque résistance s'étaient soumis avec tant de facilité , tandis que les bourgs , les villages et tous les lieux ouverts par où l'armée passa , se défendirent à outrance , et ne craignirent pas , en tenant cette honorable conduite , d'attirer sur eux le fer et la flamme.

L'énergie du peuple , et l'arrivée des troupes anglaises et hollandaises , sauvèrent le Portugal ; les ennemis s'en allèrent après avoir démantelé plusieurs forteresses de la rive droite

<sup>1</sup> Voyez les *Mémoires du maréchal de Berwick* (édit. de Paris , t. 1<sup>er</sup>. , p. 237 et 238 ).

du Tage. Pendant les autres campagnes, l'armée française et espagnole, attaquée en même temps aux deux extrémités de la péninsule, fut hors d'état de résister partout avec un égal succès à ses nombreux ennemis. Deux fois les *quinas* portugaises <sup>1</sup> allèrent venger, dans Madrid, le long outrage qu'elles avaient reçu du drapeau castillan, lorsqu'il avait flotté pendant soixante années sur les tours de Lisbonne.

Cet éclat momentané n'était pas produit par l'énergie du gouvernement. On n'employa jamais plus de trente mille hommes de troupes de ligne, et elles étaient d'une misérable espèce. Alors, comme au temps des campagnes de l'Acclamation, la guerre la plus opiniâtre se fit entre les habitans limitrophes des royaumes de Portugal et d'Espagne.

<sup>1</sup> On appelle *quinas* les cinq écussons chargés de cinq besans d'argent qui figurent dans les armoiries du Portugal. Voyez, pour l'origine de ces armoiries, une note du livre premier.

LE traité de Méthuen avait été fait pour la paix comme pour la guerre. Il ne renferme que deux articles. Par l'un, le Portugal consent à admettre les tissus de laine de l'Angleterre ; par l'autre, la Grande-Bretagne s'engage à diminuer d'un tiers, pour les vins de Portugal, le droit de douane qu'elle met ou mettra sur les vins des autres pays. De cette stipulation, en apparence réciproque, est né le régime économique sous lequel a vécu pendant un siècle, et vit encore le Portugal. Il fut impossible aux manufactures du pays, qui commençaient à sortir de l'enfance, de soutenir la concurrence d'une industrie déjà avancée. Les Anglais prirent le soin d'habiller les Portugais avec leurs draps, leurs toiles et leurs cuirs, de leur apporter les blés du nord, les poissons salés et la morue de Terre-Neuve, qui, avec les olives, sont la base de la nourriture des classes inférieures, et de fournir exclusivement aux classes aisées les superfluités du luxe. Ils reçurent en échange quelques densées

du pays, telles que le vin de Porto et les oranges, et dans une proportion beaucoup plus forte, le coton, les bois rares, les paillettes d'or, et, d'autres productions du Brésil. Ce fut un axiome religieux et politique que le travail ne convenait pas aux riches, et qu'il fallait s'en tenir au partage que Dieu a voulu faire de ses bienfaits, entre les peuples, en donnant aux uns l'industrie, aux autres les métaux précieux. Les Portugais ne virent pas que des trésors enterrés à deux mille lieues de chez eux, pouvaient leur échapper un jour. Le royaume, en même temps qu'il tombait politiquement sous le servage de l'Angleterre, se faisait pour les relations commerciales l'esclave de sa propre colonie.

Il y eut alors dans la même nation comme deux populations séparées de position et d'intérêt, savoir : la population des campagnes négligée, diminuée, appauvrie, et une population croissant en nombre et en richesse dans deux villes heureusement situées, où s'accumulèrent le

profit du commerce et de l'exploitation des colonies. Lisbonne et Porto furent les complices de l'Angleterre dans la ruine de l'ouvrier et du laboureur. Lisbonne, surtout, en raison de son énorme population, de près de trois cent mille âmes, appartient moins au Portugal d'Europe qu'au système commercial et colonial de l'empire portugais. Aussi serait-ce en pure perte qu'un ennemi victorieux terrasserait, ravagerait, maîtriserait les provinces. Tant que la capitale ne sera pas prise, ce qu'on aura fait ne sera compté pour rien dans les négociations qui doivent conduire à un arrangement définitif.

LA guerre de la succession d'Espagne fut suivie de cinquante années de paix, au bout desquelles survint dans l'exercice du pouvoir, un changement équivalant à une révolution. Bien que la féodalité eût été abattue depuis long-temps, que les assemblées nationales appelées *Cortès* fussent tombées en désuétude, et

que les rois fussent devenus des souverains absolus<sup>1</sup>, le gouvernement était sans cesse entravé

<sup>1</sup> La royauté en Portugal vient du peuple. On possède le contrat originel dressé dans les Cortez de Lamego entre le premier roi Alphonse Henriquez et la nation représentée par les prélats, les seigneurs et les procureurs des villes. D'autres Cortez ont placé successivement la couronne sur la tête de Jean I<sup>er</sup>, de Philippe II, de Jean IV. Le roi ne pouvait sans leur concours, ni établir les impôts, ni faire la guerre. Don Pèdre II est le dernier qui ait convoqué ces assemblées. La liberté politique a péri sans secousse, parce que les exploits des Portugais dans le seizième siècle et leurs malheurs dans le dix-septième avaient rempli les âmes de deux passions exclusives, savoir, à la première époque, l'amour de la conquête, et à la seconde, le besoin de l'indépendance.

Le roi de Portugal se considère aujourd'hui comme souverain absolu de son état. Il fait administrer la justice, établit l'impôt, dispose des revenus publics et conclut les traités avec les autres puissances. On ne lui connaît pas de supérieur sur la terre. Les juriconsultes l'appellent la loi vivante.

Le souverain exerce son autorité par l'intermédiaire de conseils et de tribunaux institués dans les temps anciens à mesure des besoins de la société, ou par le moyen de délégués spéciaux appelés secrétaires

dans sa marche par l'aristocratie et par les moines. Les fidalgues <sup>1</sup> (c'est le nom qu'on

d'état, chargés d'imprimer le mouvement à la machine du gouvernement. Ces derniers, quoiqu'étant de création nouvelle, ont absorbé presque tous les pouvoirs confiés auparavant aux grands corps de l'état. Ils ont même attenté à la majesté royale, en substituant habituellement à la volonté du prince leur propre volonté exprimée sous la forme d'avis, *avisos*, obligatoires pour toutes les classes de sujets.

Nous appelons, suivant l'usage européen, les secrétaires d'état ministres, quoique dans la Péninsule cette dénomination soit étendue aux magistrats de tous les degrés et aux fonctionnaires publics de tous les rangs.

Il y a quatre secrétaires d'état : l'intérieur, *secretaria de estado dos negocios do reino*, auquel ressortissent l'intendance générale de police et les rapports avec la cour de Rome ; la marine et les colonies, *secretaria de estado dos negocios da marinha, e dominios ultra marinos* ; les affaires étrangères et la guerre, *secretaria de estado dos negocios estrangeiros e da guerra* ; les finances, *secretaria de estado do repartiçào dos negocios da fazenda*.

Le conseil d'état est composé d'un petit nombre de personnages marquans. Le prince désigne, parmi les

<sup>1</sup> Voyez cette note page 41.

donne à la haute noblesse de Portugal), ressembraient à ces anges rebelles de l'Écri-

conseillers d'état, ceux qu'il lui convient d'appeler aux conseils de cabinet, dans lesquels réside la pensée du gouvernement et auxquels assistent les ministres à portefeuille.

Il ne faut pas confondre les conseillers d'état avec les conseillers ordinaires. Ces derniers ont un simple titre qui ne donne pas entrée au cabinet et qui confère seulement à celui qu'on en décore quelques prérogatives d'étiquettes, entre autres celle de prendre la seigneurie *senhoria*, lorsque, pour d'autres motifs, il ne se fait pas appeler *excellence*. Sont de droit conseillers les évêques, les fidalgues, les officiers-généraux du grade de maréchal de camp et au-dessus, les membres des anciens conseils exécutifs et des hautes cours de justice, et les sénateurs municipaux de Lisbonne. Sont conseillers par faveur spéciale ceux à qui le prince accorde nominativement ce qu'on appelle les honneurs du conseil, *honores do conselho*.

Les actes législatifs sont promulgués sous le nom de *Alvara*. Ils ont effet pendant un an, et lorsqu'on veut qu'ils durent davantage, on ajoute au mot *Alvara* la formule *com força de ley*, avec force de loi. On appelle ordonnances *ordonações*, la collection des réglemens rendus sur la matière.

ture qui , renversés des lieux hauts par la volonté du Tout-Puissant , se vengent de leur

Les actes du gouvernement paraissent sous la forme de décrets, *decretos reaes*, ou même de lettres, *cartas regias*, adressées aux individus qu'ils concernent.

Le Portugal est divisé en six provinces, savoir : entre Duero et Minho, qu'on appelle plus communément Minho, Tras-os-Montes, Beira, Estramadure, Alemtejo, et Algarves qui a le titre de royaume. Cette division est suivie pour la répartition des commandemens militaires. Un officier-général, dans chaque province, a sous ses ordres les troupes et les forteresses, et prend le titre de *governador das armas*. Le commandement du Minho est partagé en deux. Il y a pour l'arrondissement de Porto, *partido do Porto*, un gouverneur établi dans cette ville, et pour le reste de la province un autre qui réside à Vianna.

Dix-sept diocèses et quatre mille deux cents paroisses, *Freguezias*, composent la circonscription ecclésiastique. Un patriarche, deux archevêques et quatorze évêques sont à la tête du clergé. Le patriarche de Lisbonne, malgré l'éclat de la dignité, n'exerce, comme les autres évêques, d'autorité que dans son diocèse. On compte dans le royaume quatre cent dix-huit couvens d'hommes et cent vingt-huit couvens de femmes. Les gens d'église ont leurs tribunaux particuliers. L'in-

chute en faisant du mal aux hommes. On chercherait en vain, chez la plupart d'entre

quisition est indépendante de la juridiction épiscopale ; son établissement consiste en un conseil de moines et de magistrats, *conselho geral do Santo-Officio*, présidé par l'inquisiteur général, et en trois tribunaux qui siègent à Lisbonne, à Coïmbre et à Evora.

*La meza do desembargo do paço*, littéralement *la table du débarras des affaires du palais*, est la cour suprême du Portugal. Elle a pris son nom de ce qu'elle s'assemblait autrefois dans le palais et sous la présidence du monarque. Ses membres sont appelés *desembargadores*, *débarrasseurs* ; les autorités judiciaires lui sont subordonnées. *La desembargo do paço* présente à la nomination royale les membres des cours de justice et les autres magistrats lettrés, *magistrados de letras*, c'est-à-dire ceux qui sont tenus de prendre leurs degrés en droit à l'université de Coïmbre. Il décide dans les cas de conflit de juridiction. Il partage avec le Saint-Office et les tribunaux épiscopaux la censure de la presse. Par lui sont enregistrés les confirmations, privilèges, lettres de grâce, etc..... Le grand chancelier, *chancellor mor* est le premier magistrat du *desembargo do paço* et du royaume. C'est lui qui appose le sceau de l'état sur les actes du pou-

eux, les vertus de leurs ancêtres : on a même peine à démêler des souvenirs historiques à

voir souverain, et s'ils s'apercevait qu'ils contiennent des clauses contraires aux droits du monarque et du peuple et aux coutumes de la monarchie, il serait de son devoir d'en référer au prince. Ce droit de remontrance est depuis long-temps une simple formalité.

La justice est administrée aux citoyens par deux cours, qui décident immédiatement sur certaines causes au civil et au criminel et par appel sur les sentences prononcées par des juges de première instance dont nous parlerons : la première cour, connue sous le nom de *casa da supplicação*, siège à Lisbonne et embrasse dans son ressort les Algarves, l'Alemtejo, l'Estramadure et une très-petite portion de la province de Beira. La seconde, appelée *relação do Porto*, siège à Porto Sa juridiction s'étend sur le Minho, le Tras-os-Montes et la presque totalité de la Beira. On peut, dans certains cas, appeler de ses décisions à la *casa da supplicação*. Quoiqu'on enseigne le droit romain à Coïmbre, il est défendu d'en faire des citations devant les tribunaux ; et l'administration de la justice est réglée exclusivement par les lois du pays.

Les six provinces du Portugal sont divisées en quarante-quatre comarques. A la tête de chaque comarque est un corrégidor, en Portugais *corregedor*, mot

travers les titres de cour sous lesquels sont ensevelis les beaux noms de Castro, de Pe-

qui vient du verbe latin *corrigere*. Le corrégidor est à la fois administrateur et juge. En cette dernière capacité, il forme à lui seul un tribunal qui décide en dernier ressort jusqu'à concurrence d'une certaine somme et d'une certaine peine. Il est tenu de faire chaque année la tournée de sa comarque. Il peut suspendre de leurs fonctions et même emprisonner les magistrats qui lui sont subordonnés. Dans sa capacité administrative, il ne dépend que de l'intendant général de police et des secrétaires d'état.

Un magistrat indépendant du corrégidor, mais tenant rang après lui, le *provedor*, a la surveillance de la recette des deniers royaux, arrête la comptabilité des communes, fait exécuter les lois en ce qui concerne les testamens, la législation des majorats et l'administration des hospices et maisons de charité. Quelquefois la juridiction du provedor s'étend sur plusieurs comarques ; quelquefois aussi les fonctions de corrégidor et de provedor sont réunies dans la même main.

Chaque comarque se compose d'un nombre irrégulier de *ciudades* et de *villas*. Le titre pompeux de *ciudad*,  *cité* , appartient à d'anciennes villes de temps immémorial. Il en est qui l'ont reçu du roi. On l'a donné à toutes celles qui ont des évêques. *Villa* cor-

reyra, de Menezes. Presque toute la noblesse titrée habite Lisbonne, où elle dissipe d'amples

respond à notre mot *bourg*, quoiqu'il y ait des *villas* plus grandes et plus riches que certaines *ciudades* et d'autres plus petites et plus pauvres que de simples villages.

Toutes les *ciudades* et un certain nombre de *villas* ont leur juge de Fora, *juiz de fora*, ainsi nommé parce qu'il vient du dehors, *fora*. Le juge de Fora exerce dans le territoire, *termo*, de sa *cidade* ou *villa* les mêmes fonctions que le corrégidor dans la comarque, mais il est soumis à son contrôle en matière de gouvernement, et à sa juridiction en matière de justice. Dans les grandes villes, les fonctions du juge de fora sont partagées entre un juge de civil, *juiz do civil*, et un juge criminel, *juiz do crime*; un magistrat inférieur, dit le juge des orphelins, *juiz dos orfaós*, correspond pour l'emploi au provedor et lui rend compte. Il y a en outre, à Lisbonne et ailleurs, des juges particuliers pour certaines spécialités de personnes et de délits.

Les corrégidors, provedors et juges de fora, sont magistrats lettrés. Le roi les nomme, hormis dans quelques endroits où ils sont restés au choix des donateurs. Leurs fonctions durent trois ans, au bout desquelles on les transfère ailleurs. Voici la gradation : on débute par être juge de fora dans un bourg ; on le

revenus provenant, non de son patrimoine, car les vastes possessions territoriales sont le

devient ensuite dans une ville ; puis on est nommé *provedor* ou *corrégidor* ; enfin on arrive à une *provédo-rie* ou *corrégidorie* dite du premier banc, parce que la *cidade* ou *villa*, chef-lieu de la *comarque*, votait jadis dans les cortès de la nation.

Les bourgs, *villas*, qui n'ont pas de juge de fora, sont gouvernés par un juge ordinaire, *juiz ordinario*, appelé aussi *juiz da terra*. Les habitans le choisissent entre eux, et le gouvernement ne fait que confirmer la nomination. Les juges ordinaires sont en exercice pendant un an seulement. Leurs fonctions sont les mêmes que celles des juges de fora, sauf la juridiction qui est moins étendue.

Chaque *cidade* ou *villa* a sa chambre municipale, *camara*. Les chambres se composent du juge de fora ou ordinaire président, de deux ou trois municipaux, *vercadores*, et d'un procureur, *procurador*, que les habitans nomment tous les ans. Aux chambres appartient le contrôle sur les dépenses des communes, *concelhos*, et sur l'administration de leurs biens, les marchés, les corps de métier, la propreté des rues, l'entretien des fontaines et des édifices communaux, en un mot, tout ce qui concerne la police et l'administration locales. Elles rendent, de concert avec les

partage d'un petit nombre de familles, mais des emplois publics, des commanderies insti-

principaux du pays, des ordonnances, *posturas* ; elles confient l'exercice de leur autorité à deux magistrats appelés *almotaces*.

Lisbonne a une organisation municipale particulière, Sa chambre porte le nom de sénat, *senado da camara* ; elle est présidée par un grand du royaume, et composée de magistrats nommés par le roi, et de quatre hommes du peuple choisis dans les corps de métiers, *os quatro procuradores dos mestores*. Le sénat de Lisbonne a des droits et des prérogatives dont ne jouissent pas les autres chambres.

Les corrégidors, provedors, juges, chambres municipales et almotaces, emploient, pour l'accomplissement de leur office, des greffiers ou écrivains, *escrivãos*, qui tiennent la plume, et des agens de police et justice, appelés *meirinhos* et *alcaides*. Dans les endroits considérables, les *meirinhos* et les *alcaides* sont assistés par des subalternes dits *homens da vara*, parce qu'ils portent la verge, *vara*, signe et instrument de l'autorité.

Le territoire, *termo*, d'une *cidade* ou d'une *villa*, ne consiste pas seulement dans l'espace habité compris entre les murailles. Il se compose encore de maisons dispersées au dehors, de hameaux et de villages adja-

tuées jadis pour récompenser la valeur guerrière, des donations et des aumônes du Prince,

cens. Ces villages, *povos* ou *lugares*, sont formés en petites communes, *concilhos*, et en seigneuries, *senhorios*, dites *coutos*, des mots latins *loci cauti*, lorsqu'elles appartiennent à des couvens ou à des chapitres, et *jugaldos*, *behetrias*, *houras*, lorsqu'elles sont la propriété de Laïques. Les *concilhos* s'administrent eux-mêmes; les *senhorios* sont administrés par le seigneur ou par ses préposés.

Cette administration très-subalterne est, avec les donataires, tout ce qui reste de féodalité dans le pays. On appelle donataires, *donatarios*, les corporations et les individus auxquels la cour a conféré des juridictions sans terre, ou concédé des terres emportant juridiction. Les principaux donataires, comme la maison de la reine, la famille de Bragance, la maison de la princesse du Brésil, celle du prince appelée *casa do infantado*, le prieuré de Crato, sont confondus dans le domaine royal; et les seigneurs ne nomment plus aujourd'hui que dix juges de fora dans tout le royaume. Cependant il faut croire que la noblesse portugaise, pour avoir perdu sa suprématie féodale, n'a pas cessé d'être offensive et envahissante, car la première des instructions que reçoivent les corrégidors et les juges de fora en se rendant à leur poste, est de mettre ob-

et surtout de la vente qu'elle fait, à deniers comptant, de ses recommandations<sup>1</sup>. Dégagés

stacle aux excès des Fidalgues, *obstar aos excessos dos Fidalgos*.

Nous avons voulu dans cette note décrire le mécanisme de l'organisation politique en Portugal, afin de rendre plus facile l'intelligence de l'histoire que nous écrivons. Il n'était pas de notre sujet d'entrer dans les circonstances de mœurs et de localités qui présentent quelques compensations à l'arbitraire; encore moins d'examiner jusqu'à quel point la haine que font naître les écarts des classes privilégiées, peut en tout pays donner des partisans au despotisme qu'exercent avec régularité un maître et ses délégués.

<sup>1</sup> Fidalgo vient de *Filho de Algo*, littéralement *filz de quelque chose*. Quoique ce nom appartienne indistinctement à tous les nobles, l'usage l'a consacré pour désigner les familles qui comptent un ou plusieurs personnages titrés. Les Fidalgues s'intitulent Fidalgues de la maison du roi, *fidalgos do casa real*, et en effet le prince les tient dans une exclusive dépendance : titres, commanderies, emplois, pensions, terres concédées, tout leur vient de la couronne. Les titres sont de trois espèces : à vie, pour un certain nombre de générations,

<sup>1</sup> Voyez cette note, page 44.

des liens de la morale à laquelle sont soumis les autres citoyens, les Fidalgues ne croient

ou à toujours. Même dans le dernier cas, le fils a besoin de l'attache du monarque pour succéder à son père. Les Fidalgues sont astreints à une foule d'observances de cour. Ils ne peuvent ni voyager, ni se marier, sans la permission royale. Le début de leurs fils dans le monde est marqué par l'accomplissement de quelque devoir de domesticité envers le prince, et vaut à ces jeunes gens le titre de *moço fidalgo*, *garçon fidalgue*.

Quoique la Fidalguerie portugaise ne remonte pas très-haut dans l'histoire et qu'elle soit fréquemment entachée de bâtardise, il n'est pas au monde de noblesse plus vaine de la splendeur de son origine. A côté d'elle les grands d'Espagne peuvent passer pour des modèles d'humilité. Le roi don Sébastien, avant d'entreprendre l'expédition d'Afrique, désira s'aboucher à Notre-Dame de Guadalupe avec le roi de Castille, Philippe II, son oncle. On envoya de Madrid le duc d'Albe, et de Lisbonne, le comte de Rodondo pour faire les préparatifs de l'entrevue. « Qui accompagnera » votre roi ? » demanda l'orgueilleux Espagnol placé si haut de naissance et de gloire : « Avec le roi mon maître, répondit le Portugais, viendront le duc de » Bragance, le duc d'Aveyro, le marquis de Villa-

avoir du crédit que lorsqu'ils font ou obtiennent des choses contraires aux lois. Au temps de

» Réal, et une infinité de simples gentilhommes *Fi-*  
» *dalgas razos*, comme moi et vous. »

Le Portugal a ses maisons nobilissimes, ou qui prétendent l'être parce qu'elles ont siégé dans les anciennes Cortez. Les ducs, marquis et comtes sont appelés grands du royaume. Cependant plusieurs très-anciennes familles restent ignorées dans les provinces du nord, tandis que des hommes d'une naissance obscure, et décorés de titres nouveaux, se mettent dans Lisbonne à la suite de la haute noblesse.

Le *don* que tout le monde prend en Espagne est réservé en Portugal aux membres de la famille régnante, aux Fidalgues issus par bâtardise du sang royal et à un petit nombre de maisons. On ne peut néanmoins rien conclure de la présence ou de l'absence du *don* pour ou contre l'illustration des grandes familles; témoin le dicton :

*Mello con don, et Menezes sin elle ,  
Nao façais cazo delle.*

*Ne faites aucun cas de Mello avec un don, et de Menezes sans lui.* Les évêques sont les seuls auxquels on accorde le *don* autrement que par droit de naissance.

Il règne en Portugal et dans toutes les conditions une

Jean IV, de ses deux fils, et de Jean V son petit-fils, on les voyait soutenir, à force ouverte, la guerre contre le corps social. Leurs

véritable anarchie de noms propres. L'un se fait appeler comme son père, l'autre comme sa mère. Celui-ci porte le nom de son majorat, celui-là du lieu de sa naissance; tel autre le nom de son bienfaiteur. Plusieurs ne sont jamais désignés que sous leurs noms de baptême. Nous aurons soin, dans notre histoire, d'énoncer la série entière des dénominations au moyen desquelles chacun pourra reconnaître les personnages dont nous devons nous occuper.

<sup>1</sup> Les Portugais ont un mot particulier, *empenho*, qui exprime plus fortement que le mot *recommandation*, la bienveillante sollicitude toujours prête à intervenir dans la justice comme dans l'administration. Il est reçu qu'un *empenho* n'a de mérite qu'autant qu'il attire une faveur sur quelqu'un qui ne la mérite pas ou qu'il soustrait un coupable à l'action des lois. Les Fidalgues ont reçu de leurs pères le précepte de s'attacher les vauriens. Dans le temps de leur puissance, c'était afin d'avoir des instrumens de crime à leur disposition. Aujourd'hui, c'est par habitude et même par charité : « Il faut bien, disent-ils, venir au secours de ceux » que personne ne protège. »